AUDIT ÉNERGÉTIQUE OBLIGATOIRE

À PARTIR DU 1ER AVRIL 2023

DPE VENTE CLASSÉ F OU G



Madame, Monsieur,

A partir du 1er avril 2023, une évolution légale significative va bouleverser le « DPE Vente ».

Les **« passoires thermiques »**, c'est-à-dire les habitations classées F ou G^{*} à l'issue d'un DPE vente, devront désormais obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic plus approfondi baptisé **« audit énergétique obligatoire »**.

Ce nouvel audit, à la charge du vendeur, sera **valable cinq ans** et devra être mis à la disposition du futur acquéreur. Il comportera :

- plusieurs scénarios de **rénovation énergétique**
- une **estimation des coûts des travaux**
- une information sur les aides financières mobilisables

Notre **certification RGE** et nos assurances (Décennale MMA n°146407984 et RCPro MMA n°114332555) nous permettent de réaliser ces audits réglementaires **dès le 1er avril**.

Notre équipe se tient à votre disposition pour **toute demande d'intervention*** en Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

* Maison individuelle ou monopropriété

** Devis sur demande









www.desmares-expertises.fr

Sarthe - Mayenne - Maine-et-Loire